

# Règlement du concours « Affiche moi la diversité » Edition 2022

## Article 1: Entités organisatrices

**IDRAC Business School**, établissement d'enseignement supérieur technique privé, déployée par AIPF (Association Internationale Pour la Formation), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 47 rue Sergent Michel Berthet, Lyon (69009) répertorié au répertoire SIREN 330 377 524.

&

**Coca Cola Europacific Partners France (CCEP)**, SAS au capital de 267.279.033 €, dont le siège social est situé au 9 chemin de Bretagne, Issy-les-Moulineaux (92130) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET 343 688 016.

**Ci-après désignés : ensemble « les Organismes »**

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert aux 4 500 apprenants IDRAC Business School qui souhaitent participer à la promotion de la diversité, en groupe de 5 apprenants maximum ou en individuel.

2.2 La participation au concours implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

## Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au concours, les apprenants devront :

1. Envoyer une affiche sur le thème de la diversité au quotidien. Elle doit refléter la **bienveillance, sensibilisation : le vivre ensemble**.

### La diversité, qu'est-ce que c'est ?

En quelques mots, la diversité c'est un *ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socio-culturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, le handicap (définition Larousse)*.

- Contraintes techniques : format PDF ou JPEG en 300 dpi (qualité HD),
- Taille : minimum A3 en termes de taille, format paysage ou portrait
- Si utilisation d'un visuel (photographie, dessin) il doit être libre de droit
- Présence obligatoire des logos IDRAC BS & Coca Cola Europacific Partners

2. L'envoi de l'affiche par mail signifie également la déclaration de renoncement à la perception des droits d'auteur.

**Le concours aura lieu du mercredi 26 janvier au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 12h**, les affiches devront être envoyées à : [concours@ecoles-idrac.com](mailto:concours@ecoles-idrac.com) durant cette période pour une participation valide.

## **Article 4 : Sélection des lauréats**

Les organisateurs se réuniront la semaine suivant la fin du concours soit du 7 au 11 mars 2022. Le jury sera composé de 3 membres IDRAC BS et 3 membres de Coca Cola European Partners France.

L'équipe se chargera de vérifier que les conditions de participation soient remplies et que les modalités de validité des affiches soumises soient respectées. Les gagnants seront contactés par mail entre le 11 et le 17 mars.

Critères d'évaluation du jury :

- Respect des règles : technique et thématique
- Originalité dans le message et le visuel

Les vidéos envoyées en complément ne seront pas jugées, seules les affiches font parties du concours.

Le ou les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser le prénom, école ainsi que l'indication du campus pour promouvoir la diversité au sein d'IDRAC BS et de Coca Cola Europeans Partners France (l'affiche sera exposée au siège social de CCEP France pendant 1 an). Le ou les lauréats autorisent l'utilisation de l'affiche dans toute manifestation publi-promotionnelle, les réseaux sociaux, sur le site Internet des organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, les organisateurs se réservent le droit de n'accorder aucune dotation.

## **Article 5 : Dotation**

La nature et la valeur de la dotation :

- Immersion professionnelle de 2 à 3 jours « Dans les coulisses du Groupe Coca Cola Europacific Partners France »
- 1 place pour un évènement sportif ou culturel par lauréat
- 1 enceinte Bluetooth (valeur approximative 100€) par lauréat.

La dotation sera remise sous 6 mois à compter du 15 mars 2022 (cette date peut être révisée en fonction de la situation sanitaire).

## **Article 6 : Règlement**

*Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse [www.ecoles-idrac.com](http://www.ecoles-idrac.com)*

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux organisateurs du concours à l'adresse suivante : IDRAC BUSINESS SCHOOL, A l'attention d'Ana Rocha, 47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

## **Article 7 : Données personnelles**

Les Organismes sont les responsables de traitement des données personnelles recueillies par l'intermédiaire de ce site. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au service marketing. Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement.

Les informations du participant susceptibles d'être recueillies sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, nom de l'établissement d'enseignement dans lequel le participant est inscrit.

Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont exclusivement destinées aux personnes habilitées du service d'information, à la direction et au service marketing. Elles ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Le participant, peut demander au responsable de traitement, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679

du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Le participant est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les demandes peuvent être adressées au DPO d'IDRAC Business school par email : [dpo@reseau-cd.fr](mailto:dpo@reseau-cd.fr).

Le participant est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Lyon.